

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025 à 19H30**

**PROCES-VERBAL**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

**Absents excusés** : Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Annick DELANOË donne pouvoir à Christelle PAPIN, Carine BOISSY, Maxime BLACHON, Florian CHANAL.

**Secrétaire de séance** : Christelle PAPIN

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux de 3% suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 avril 2025,

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, adopte les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :

- **34,77%** : taxe foncière bâti
- **69,90%** : taxe foncière non bâti
- **11,72%** : taxe d'habitation

Le produit fiscal total attendu total est de 844 251 €.

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Le budget communal s'équilibre en section de fonctionnement à 1 650 112,72 € et en section d'investissement à 1 476 776,96 €.

Il est approuvé à l'unanimité.

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE 2024/2025 –  
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – PART MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention liant la commune à l'école Privée Sainte-Marie.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées.

Jusqu'à présent, la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la Commune devrait être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement de l'École Publique Maternelle de l'année civile écoulée 2024 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

**Calcul de la participation communale pour l'année 2024/2025 :**

Classes maternelles : 6 élèves x 1 698,38 euros = 10 190,28 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide que la commune versera à l'École Privée Sainte-Marie, la somme de 10 190,28 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves maternelles de Saint-Barthélemy-de-Vals fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

**CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2024/2025 – PART PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune.

Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 572,95 € par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 7 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE, approuve le calcul de la Commission des Finances et décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 572,95 € par élève primaire, soit pour 7 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 4 010,65 €.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires expose que la commune de Saint Barthélemy de Vals accueille depuis la rentrée scolaire 2018 une classe ULIS. Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Il précise que, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation par élève est de 987,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une participation financière de 987,49€ par élève aux frais de fonctionnement de la classe ULIS aux communes dont sont originaires les enfants accueillis pendant l'année scolaire 2023/2024.

## **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE – PHASE 2**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour l'aménagement de la traverse du village – Phase 2. Plusieurs propositions ont été faites. Il s'agit des bureaux d'études BEAUR, ALP ETUDES et SED-ic.

Chaque entreprise a été évaluée. L'entreprise qui a obtenu la meilleure note est l'entreprise SED-ic avec 18,60/20.

L'entreprise retenue est donc SED-ic avec une offre estimée à 34 412 € HT soit 41 294,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le cabinet SED-ic pour un montant HT de rémunération estimée à 34 412 € HT soit 41 294,40 € TTC.

## **ENTRETIEN ET GESTION DES ZAE –ZONE D'ACTIVITES « LES BERNARDES » : CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017\_05\_18\_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération 2021\_02\_11\_13 du conseil communautaire en date du 11 février 2021, relative à l'entretien et la gestion des zones d'activités,

Vu la délibération 2024\_12\_12\_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DromArdèche en date du 12 décembre 2024, relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités,

Par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023, les conventions cadre ont été prolongées par avenant pour une durée de 1 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de leur mise à jour pour intégration de certains travaux récents ou en cours et des résultats du diagnostic de l'éclairage public.

Il est donc proposé de renouveler les conventions cadre pour une durée de 3 ans. Les nouveaux contrats de prestations intégreront les modifications liées aux travaux récents et à la refonte de la gestion de l'éclairage public ainsi que l'actualisation des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques et le contrat de prestation, donne son accord pour les conditions de coopération définies dans le projet de convention annexé à la présente et donne délégation au Maire pour définir les contrats de prestations pluriannuels.

## **CHANGEMENT DE DENOMINATION DE RUE – ALLEE MORLETIERE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner des rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage de habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de

la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition des élus concernant le changement de dénomination de voie de l'allée Morletière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la nouvelle dénomination de voie suivante : « Allée des Passereaux » et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS AU PROFIT DE L'ETAT PAR ASF - PROJET DU DIFFUSEUR DE PORTE DROMARDECHE**

Vu les articles L. 3111-1 et L. 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les articles L. 2123-5 et R. 2123-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

#### Il est exposé ce qui suit :

Par convention du 10 janvier 1992 modifiée par avenants, l'État a concédé à ASF la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau autoroutier jusqu'au 31 décembre 2036.

Par arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 Monsieur le Préfet du Département de la Drôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique comprenant une enquête parcellaire. Cette enquête parcellaire a été menée du vendredi 6 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus.

Monsieur le Préfet du Département de la Drôme a déclaré, par arrêté N°26-2025-01-07-00002 en date du 7 janvier 2025, l'Utilité Publique du projet d'échangeur A7 Porte de DrômArdèche. Ce projet fait partie du Plan d'Investissement Autoroutier en vertu du décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le 17<sup>ème</sup> avenant à la convention de concession d'ASF et à son cahier des charges.

Certains aménagements réalisés dans le cadre du projet de Diffuseur de Porte DrômArdèche rendent nécessaires le transfert d'emprises appartenant au Domaine Public Communal de Saint-Barthélémy-de-Vals.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Barthélémy-de-Vals et l'Etat, représenté par la société Autoroutes du Sud de la France se sont rapprochés afin de convenir du transfert de gestion d'une partie du domaine public communal de Saint-Barthélémy-de-Vals, section C pour 2 958 m<sup>2</sup> et section ZD pour 1 566 m<sup>2</sup> soit une emprise totale de 4 524 m<sup>2</sup>.

Une modification du parcellaire cadastral a été effectuée en ce sens (voir documents d'arpentages et modèles 1 annexés).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au transfert de gestion de l'emprise de 4 524 m<sup>2</sup> (parcelles C n°1159 ; C n°1160 ; C n°1158 ; et ZD n°249) au profit de la société Autoroute du Sud de la France à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent transfert de gestion au profit de l'Etat, représenté par les Autoroutes du Sud de la France à titre gracieux :

- 540 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n°1159 ;
- 553 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n°1160 ;
- 1 865 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n°1158 ;
- 1 566 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZD n°249 ;

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Vendredi 11 avril 2025 : Inauguration de l'impasse des roseaux
- Commerces : ouverture prochaine d'une fleuriste et création de 2 places de stationnement devant la boulangerie
- Projet de mutualisation d'un agent de police municipale
- Bilan gendarmerie 2024
- enquête publique portant sur la protection contre les inondations à la confluence EMEIL-GALAURE à St Barthelemy de Vals et St Uze du 19/05 au 05/06/2025
- Les fêtes et manifestations du mois d'avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Christelle PAPIN**

**Ludwig MONTAGNE**